

# Convention médicale 2016



Facturation : ce qui change au 1<sup>er</sup> octobre 2017

## Modalités de facturation et revalorisation des Avis Ponctuels de Consultant

### MÉDECINS DE TOUTES SPÉCIALITÉS (hors psychiatres, neuropsychiatres et neurologues)

	Tous secteurs d'exercice	
Avis ponctuel de consultant au cabinet	Avant : C2 (46 €)	APC = 48 €
Avis ponctuel de consultant au domicile du patient	Avant : V2 (46 €) + déplacement	APV = 48 € + Déplacement

### PSYCHIATRES, NEUROPSYCHIATRES ou NEUROLOGUES

Avis ponctuel de consultant au cabinet	Avant : C2,5 (57,50 €)	APY = 60 €
Avis ponctuel de consultant au domicile du patient	Avant : V2,5 (57,50 €) + déplacement	AVY = 60 € + Déplacement

### PROFESSEURS DES UNIVERSITÉS-PRATICIENS HOSPITALIERS (en activité)

Avis ponctuel de consultant	Avant : C3 (69 €)	APU = 69 €
-----------------------------	-------------------	------------

Légende : Anciens codes-tarifs / Nouveaux codes-tarifs



## Nouveaux codes-tarifs en métropole et outre-mer

		Métropole	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte	
		Tous secteurs d'exercice						
APC/APV	01/10/2017	48 €			57,60 €		Non applicable	
	01/06/2018	50 €			60 €		Non applicable	
APY/AVY	01/10/2017	60 €			72 €		Non applicable	
	01/06/2018	62,50 €			75 €		Non applicable	
APU	01/10/2017	69 €			82,80 €		Non applicable	

Légende : Nouveaux codes-tarifs

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site : <http://convention2016.ameli.fr/>

